



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2022/37

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU SEIN DE LA PINEDE SITUEE ENTRE STAGNU MINICCIE ET TOPIDI

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la pinède située entre Stagnu Miniccie et Topidi constitue un danger pour la sécurité des personnes, de par la présence d'arbres et de branches menaçant de tomber ;

Considérant qu'il convient d'édicter toute mesure propre à assurer la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit de pénétrer au sein de la pinède située entre Stagnu Miniccie et Topidi.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 07 octobre 2022.

Le Maire,
François GARRAUCI

